



SYNDICAT DE L'ESTERON
ET DU VAR INFERIEURS

- SIEVI -

(CADAM) 147 Bd du Mercantour -
Bât Mounier 2^{ème} Etage - 06200 NICE
Tel : 0492082727

COMITE SYNDICAL DU 9 avril 2024

DELIBERATION N° 2024 04 619

Compétence

« Assainissement Non Collectif »

MODIFICATION DES TARIFS DES CONTRÔLES ET PRESTATIONS DU SPANC

Le mardi 9 avril 2024, à 9h30 le comité du Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat à Nice, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA

M. Francis GORDA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres du comité du SIEVI

- En exercice : 17

- Présents : 11

- Représentés : 2

- Absents : 4

Présents :

➤ La Communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA)
présents :

Vincent GIOBERGIA, Francis GORDA, Patrick MAURIN,
Yves MEHR, Olivier ROUSSELON, Anthony SALOMONE,
Didier THOMAS.

➤ La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA)
présents :

Alexis ARGENTI, Jean-Pierre CAMILLA, Slah JERIBI,
Gilles TAGGIASCO.

Représenté / Pouvoir :

Michel CONTET donne pouvoir à Francis GORDA,
René TRASTOUR donne pouvoir à Alexis ARGENTI.

EXPOSE :

Considérant la hausse significative des frais de carburant et de trajets plus longs pour rejoindre des communes plus éloignées comme Caussols, ou plus fréquents suite à l'intégration de Saint-Paul de Vence en 2020 ;

Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau sont terminées depuis 2019, aussi bien en termes de subventions pour réhabilitation aux particuliers que d'aide de gestion pour notre syndicat ;

Considérant que le SPANC doit faire face à une situation financière fragile avec un contexte économique défavorable qui ralentit de façon significative les transactions immobilières depuis fin 2023, les nouveaux projets de constructions et plus généralement les capacités pour les usagers de financer des travaux de réhabilitation ;

Considérant les charges et frais supplémentaires inhérents à l'intégration d'un nouvel agent depuis novembre 2023 pour consolider le service et relancer la campagne de contrôles périodiques ;

A l'unanimité, le comité « assainissement non collectif » décide :

De valider les nouveaux tarifs des différents contrôles des dispositifs ANC, avec application au 1^{er} mai 2024, sur les bases suivantes :

Redevance de contrôles ANC :

- Diagnostic et bon fonctionnement, tarif actuel 140 €, proposition à 180 €
- Vente, tarif actuel 250 €, proposition à 350 €
- Conception et réalisation de travaux, tarif actuel 450 € inchangé
- Contre visite vente / réalisation travaux tarif actuel 120 €, proposition 140 €
- Réalisation seule, tarif actuel 200 €, inchangé
- Conception seule, pour les dossiers ayant déjà été instruits et facturés, mais faisant l'objet d'une nouvelle instruction complète pour changement de projet et/ou de concepteur avant mise en œuvre des travaux de réalisation, 250 €, nouveau prix
- Avenant conception pour les dossiers nécessitant un complément d'instruction suite à des modifications mineures du projet déjà validé ou pour des carences récurrentes dans les demandes de pièces faites dans le cadre de l'instruction : tarif actuel 150 €, inchangé

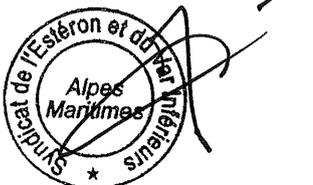
Pénalités :

- Pénalités pour refus de contrôle en application de l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié le 25 août 2021 : 900 € (majoration 400% du tarif du contrôle de bon fonctionnement)
- Pénalités pour refus de travaux préconisés en application de l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié le 25 août 2021 : 900 € (majoration 400% du tarif du contrôle de bon fonctionnement)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Jean-Pierre CAMILLA



Le secrétaire de séance
Francis GORDA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis GORDA".